

BULLETIN D'ADHESION 2026



ASSOCIATION :

Association à but non lucratif (loi du 1^{er} juillet 1901)

« Archettes Sans Carrière »

195, rue de la croix blanche

88380 Archettes

✉ ASC88380@gmail.com

A remplir par le membre :

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse :

Mail :@

Téléphone :

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre actif de l'association : « Archettes sans Carrière ».

J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours, d'un **montant de 10€** (Chèque obligatoire si envoi par voie postale).

Chèque : ☐

ou

espèce : ☐

à l'ordre de « Archettes Sans Carrière »

Fait le à

Signature du membre

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Droit à l'image : Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'association sous toutes formes et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer adressez-vous au secrétariat de l'association.

Droits des membres :

1. **Droit de vote** : Les membres peuvent participer aux assemblées et voter sur les décisions importantes.
2. **Droit d'information** : Les membres ont le droit d'être informés sur la gestion de l'association, notamment par la consultation des comptes et des rapports d'activités.
3. **Droit d'adhésion** : Tout individu majeur peut demander à adhérer à l'association, sous réserve de respecter ses statuts.
4. **Droit de participation** : Les membres peuvent participer aux activités de l'association et bénéficier des services qu'elle propose.
5. **Droit de proposer des modifications** : Les membres peuvent suggérer des modifications des statuts ou du règlement intérieur.

Devoirs des membres :

1. **Respects des statuts** : Les membres doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le règlement intérieur et les décisions prises en assemblée.
2. **Participation aux activités** : Les membres sont encouragés à participer activement aux activités et aux réunions.
3. **Paiement de la cotisation** : L'association impose une cotisation annuelle, les membres doivent s'acquitter de cette obligation.
4. **Respect des autres membres** : Les membres doivent faire preuve de respect et de courtoisie envers les autres membres de l'association.
5. **Engagement** : Les membres doivent s'engager à promouvoir les objectifs de l'association et à agir dans son intérêt.